

Département des Côtes d'Armor  
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION  
**SEANCE DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 30 septembre à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle du Conseil d'agglomération de l'Armor à l'Argoat à Guingamp, le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

**Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants**

ALLARD Ronan (*suppléant*) ; AUBRY Gwénaëlle (*suppléante*) ; BILLAUX Béatrice ; BOÉTÉ Cécile ; BOUILLENNEC Rachel ; BOULANGER Servane ; BURLLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CHAPPÉ Fanny ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; CORBEL Samuel (*suppléant*) ; DOYEN Virginie ; DUMAIL Michel ; DUPONT Frédéric ; ECHEVEST Yannick ; GAREL Pierre-Marie ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GRAEBER Sophie ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVÉ Gildas ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; KERHERVÉ Guy ; LE BARS Yannick ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GALL Annie ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE LAY Tugdual ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (*suppléant*) ; LE MEUR Frédéric ; LE SAOUT Aurélie ; LE VAILLANT Gilbert ; LEYOUR Pascal ; LINTANF Joseph ; PAGNY Gilles ; PARISCOAT Dominique ; PIRIOU Claude ; PONTIS Florence ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; SALLIOU Pierre ; SALOMON Claude ; TERTRAIS Isabelle (*suppléante*) ; THOMAS David (*suppléant*) ; VIBERT Richard.

**Conseillers d'agglomération - pouvoirs**

BOUCHER Gaëlle à BOULANGER Servane ; LE BIANIC Yvon à LE MEAUX Vincent ; LE GOFF Yannick à LE GAOUYAT Samuel ; LE HOUÉROU Annie à GOUDALLIER Benoit ; LOZAC'H Claude à CLEC'H Vincent ; MOURET Patricia à PRIGENT Christian ; NAUDIN Christian à PUILLANDRE Elisabeth ; RASLE-ROCHE Morgan à DUMAIL Michel ; TALOC Bruno à BURLLOT Gilbert ; ZIEGLER Evelyne à LE GOFF Philippe.

**Conseillers d'agglomération absents et excusés**

BEGUIN Jean-Claude ; BREZELLEC Marcel ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHARLES Olivier ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE FLOC'H Éric ; LE MARREC François ; LE MOIGNE Yvon ; PRIGENT Jean-Yvon ; QUENET Michel ; SCOLAN Marie-Thérèse ; VAROQUIER Lydie.

**Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants**

Présents	65
Procurations	10
<b>Votants</b>	<b>75</b>
Absents	13

# Délibération

DEL2025-09-195

SANTÉ - ÉVOLUTION DU FONDS DE CONCOURS MAISON DE SANTÉ

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** la délibération D2018-02-22 du Conseil d'agglomération du 3 avril 2018 portant pour objet « l'action de l'Agglomération en faveur de la santé » et notamment la création d'un dispositif de fonds de concours aux communes pour le maintien et le développement de la présence médicale généraliste ;

**Vu** la délibération DEL2022-07-131 du Conseil d'agglomération du 5 juillet 2022 portant sur la révision des modalités de fonds de concours aux communes pour le développement des maisons de santé ;

**Considérant** la nécessité d'apporter des précisions aux précédentes délibérations afin de favoriser la lisibilité du dispositif et d'éviter les interprétations subjectives de celui-ci ;

Il est proposé de réviser ces différents points dans le règlement du Fonds de concours aux communes pour le développement des maisons de santé :

- Conditionner l'octroi du fonds de concours à l'investissement immobilier en faveur de la démographie médicale et paramédicale ;
- Fixer un plafond d'attribution de 150 000 € ne dépassant pas 50 % des sommes engagées ;
- Adapter les conditions d'octroi au-delà du zonage ARS, en tenant compte de la tension réelle du territoire, attestée par les professionnels de santé et confirmée dans les pièces justificatives citées dans l'annexe ;
- Conditionner l'attribution d'un nouveau fond de concours pour une commune ayant déjà bénéficié du dispositif ;
- Définir des contreparties d'attribution liées à la durée d'exercice des professionnels, à l'acceptation de patients habitant en dehors de la commune, à l'encadrement des loyers et à la pratique de la médecine conventionnée.

L'ensemble du nouveau règlement précisant les conditions d'éligibilité est présenté en annexe. Après étude des derniers dossiers en cours d'instruction, une refonte complète du dispositif sera étudiée lors du prochain mandat dans le cadre du projet de pacte financier entre l'agglomération et les communes (devenir de nos fonds de concours dont ceux liés aux maisons de santé).

**Considérant** la nécessité d'inscrire la politique de fonds de concours de l'agglomération dans le cadre plus global de redéfinition du pacte Financier, Fiscal et Solidaire de l'agglomération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Valide la révision du fonds de concours aux communes pour le développement des maisons de santé sur le territoire de l'agglomération conformément aux critères mentionnés ;
- Valide les modifications apportées au règlement du fonds de concours aux communes pour le développement des maisons de santé ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces y afférents.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,  
Fanny CHAPPÉ